

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 355 approuvant et rendant exécutoires les rôles des Contributions directes.

n° 355

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 mars 1965

Numéro JO
n° 4 du 01/04/1965

Date du numéro
1 avril 1965

TEXTE INTÉGRAL

Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles des Contributions directes désignés ci-après : Cercle de Djibouti (exercice 1964) 1° Rôle supplémentaire n° 3 de la contribution des patentes et de la contribution pour frais de Chambre de commerce comprenant cent quatre-vingt-sept (187) articles arrêté à : Contribution des patentes.....33.819.293 F Contribution pour frais de Chambre de commerce.....1.194.210 F 35.013.503F (Trente-cinq millions treize mille cinq cent trois francs.) 90 Rôle supplémentaire n° 1 de la taxe sur les propriétés non mises en valeur comprenant un (1) article d'un montant de six cent soixante-dix-huit mille cent cinquante francs (678.150 F). Exercice 1965 3° Rôle primitif de la taxe des licences comprenant soixante-seize articles (76) d'un montant de trois millions sept cent deux mille francs (3.702.000F). Cercle de Dikhil (exercice 1964) 4° Rôle supplémentaire de la contribution des patentes comprenant trois (3) articles d'un montant de neuf mille francs (9.000 F). Il est enjoint aux contribuables dénommés dans lesdits rôles, leurs représentants ou ayants-cause, d'acquitter les sommes y contenues à peine d'y être contraints par voie de droit.